

COMMUNE DE BESNE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt (2020), le 23 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN Catherine, MARTIN-LAUNAY Aurélie, SIMON Valérie, CADIO Laurence, RIALLAND Béatrice

MM THOMÉRÉ Pierre, BARBIN Michel, DARMONT Anthony, RIVRON Georges, MICHOUX Gérard, BROUSSARD Laurent, LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, RAITIF Vincent

ABSENTS EXCUSÉS : Mme RICHARD Séverine Pouvoir à Sylvie CAUCHIE,

ABSENTS : Mmes RUSSON Marie-Thérèse, PIAT Aline,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr RAITIF Vincent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :



Ordre du Jour

- Accord-cadre de services entre la commune de Besné et la ville de Saint-Nazaire, prestation archives
 1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2019
 2. Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2020
 3. Location fermage agricole
 4. Agent recenseur : instauration d'une prime
 5. Rémunération des stagiaires BAFA
 6. Atlas biodiversité : convention avec le PNRB
 7. Création d'un groupement d'employeurs SONADEV INGENIERIE
 8. Rapport annuel d'activité SONADEV SPL 2018
 9. Rapport annuel d'activité SEM SONADEV 2018
 10. Rapport annuel d'activité STRAN 2018
 11. Rapport annuel d'activité SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme 2018

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1 Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 Décembre 2019

Il est proposé au conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2019

VOTE	UNANIMITÉ
------	-----------

2 Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2020

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit,

jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En 2019 les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 213 421 € soit 303 355€ peuvent être engagés, liquidés et mandatés pour l'exercice 2020.

VOTE	UNANIMITÉ
------	-----------

3 Location fermage agricole

Selon l'arrêté du 12 juillet 2019 constatant pour l'année 2019 l'indice national des fermages, la variation de l'indice national 2019 est de +1.66 %.

Il est proposé d'actualiser les loyers versés pour les parcelles communales utilisées à des fins agricoles par les exploitants agricoles.

Locataire	parcelles	superficie ha	tarif/ha/an N-1	tarif/ha/an N	loyer N
Mme LEROUGE Carmen	ZI 47	0,235	61,16	62,18	14,61
Mr HAUMONT Bertrand	ZL87-ZL76-ZM111	12,444	19,82	20,15	250,73
	ZL54-10	1,655	44,60	45,34	75,04
Mr Alain BARBIN GAEC ALMADOCOCO	ZE 2-6-11-60	4,646	19,82	20,15	93,61

VOTE	UNANIMITÉ
------	-----------

4 Agent recenseur : instauration d'une prime

Dans le cadre du recensement, il est proposé de créer une prime exceptionnelle de 50€, accordée aux agents recenseurs qui auront dépassé 75% de réponses internet sur la totalité des logements qu'ils auront recensés.

VOTE	UNANIMITÉ
------	-----------

5 Rémunération des stagiaires BAFA

Les services enfance de la commune sont amenés à accueillir des animateurs stagiaires dans le cadre de la validation de leur diplôme du BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur).

Une indemnité égale à 30% du taux horaire du SMIC, soumise à prélèvement sociaux leur est allouée en contrepartie de leur travail, au prorata des heures effectuées.

VOTE	UNANIMITÉ
------	-----------

6 Atlas biodiversité : convention avec le PNRB

La préservation de la Biodiversité constitue l'une des principales ambitions de la 4^{ème} charte du PNRB. L'atlas de la biodiversité est une démarche qui permet d'acquérir une

meilleure connaissance de la biodiversité et de constituer une aide à la décision pour les collectivités afin de préserver et valoriser leur patrimoine naturel. L'élaboration de l'atlas constitue également une opportunité de sensibiliser, mobiliser et impliquer la population et les nombreux acteurs du territoire en faveur de la biodiversité. La convention a pour objet de définir les engagements des parties et les modalités de mise en œuvre du partenariat entre le Syndicat mixte du PNRB et la commune dans le cadre de la réalisation de l'atlas de la biodiversité communale.

La démarche de mise en œuvre se déclinera à travers plusieurs objectifs :

- Améliorer et mettre à jour la connaissance du patrimoine naturel du territoire,
- Sensibiliser le grand public à la richesse de la biodiversité
- Identifier des pistes d'actions pour la préservation, la restauration et valorisation du patrimoine naturel.

La commune s'engage à soutenir financièrement la démarche par le versement d'une subvention de 2000 € au Syndicat mixte du PNRB. La convention prendra fin au 30 juin 2021.

VOTE	UNANIMITÉ
------	-----------

7 Création d'un groupement employeurs SONADEV INGENIERIE

Après une première période de montée en charge de la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS, avec les moyens opérationnels mis à disposition par la SEML SONADEV, la pérennisation de l'activité des deux sociétés nécessite la création d'un groupement d'employeurs. En effet, juridiquement les mises à disposition n'ont plus le caractère temporaire qui permettrait de les justifier, et le chiffre d'affaire qu'elles représentent impacte trop significativement le chiffre d'affaire de la SEML.

Aussi le groupement d'employeurs est la seule modalité organisationnelle qui permet aux deux sociétés satellites de conserver leur souplesse et la réactivité nécessaires pour faire les bonnes allocations de ressources entre la SEM et la SPL.

L'ensemble des collectivités actionnaires des deux EPL doivent délibérer sur la création du groupement d'employeurs SONADEV INGENIERIE.

VOTE	UNANIMITÉ
------	-----------

8. Rapport annuel d'activité SONADEV SPL 2018

Les articles L 1531-1 L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des Sociétés Publiques Locales (SPL). Ces informations sont issues du rapport pour l'exercice 2018 des administrateurs de la SPL SONADEV Territoires Publics.

La SPL SONADEV Territoires Publics a pour objet d'assurer l'étude, la réalisation et la commercialisation de tous projets se rapportant au développement local, en matière d'aménagement ou de développement économique (Etudes, assistance à maîtrise d'ouvrage, mandats de construction, concessions d'aménagement,).

La concession d'aménagement de la Harrois a été signée le 09 juin 2016. Au 31 décembre 2018, le montant total des dépenses depuis le démarrage de la concession représente 624K€ dont 61K€ de rémunération de l'aménageur. Le financement est assuré par une avance de la collectivité mobilisée à hauteur de 650K€.

Le conseil prend acte.

9. Rapport annuel d'activité SEM SONADEV 2018

L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration

ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées aux sociétés d'économie mixte dont ils sont membres.

Concernant la ZAC des Hameaux du Parc, le bilan d'opération au dernier compte-rendu financier approuvé par la collectivité en 2017 s'élève à 6.875K€ de dépenses et est équilibré via une participation du concédant d'un montant de 533K€. Fin 2018 les avances de trésoreries consenties s'élèvent à 2.000K€, pour un total de dépenses réalisées de 3.682K€ HT pour 2.536K€ HT de recettes.

Le conseil prend acte.

10. Rapport annuel d'activité STRAN 2018

Les articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées aux sociétés publiques locales dont ils sont membres.

L'évolution des recettes de la prestation transport est en augmentation de 0.9% entre 2017/2018.

Concernant la tarification solidaire, seuls 6 besnéens ont utilisés le dispositif en 2018.

La prestation de location de vélos, représente un montant total de recettes de 306 663 € en 2018.

Le conseil fait part de la difficulté d'accès au service de Tybus Taxi. L'évolution du nombre d'abonnés de la commune est en baisse de 20,4% entre 2018 et 2017.

Le conseil prend acte.

11. Rapport annuel d'activité SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme 2018

Les articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées aux sociétés publiques locales dont ils sont membres.

Le conseil prend acte.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h25 .